

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/06/23/2022021015/justel>

Dossier numéro : 2022-06-23/04

Titre

23 JUIN 2022. - Loi portant des dispositions budgétaires en matière de santé

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 04-07-2022 page : 54318

Entrée en vigueur : 14-07-2022

Table des matières

[TITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[TITRE 2.](#) - Dispositions relatives à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

[CHAPITRE 1er.](#) - Somme exceptionnelle unique

Art. 2

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

[Section unique.](#) - Adaptation de l'objectif budgétaire

Art. 3

[CHAPITRE 3.](#) - Entrée en vigueur

Art. 4

Texte

[TITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[TITRE 2.](#) - Dispositions relatives à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

[CHAPITRE 1er.](#) - Somme exceptionnelle unique

[Art. 2.](#) § 1er. Pour l'année 2022, pour la période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre, une somme exceptionnelle unique de 207 000 milliers d'euros est prévue comme financement supplémentaire des montants qui, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé, sont soumis au régime d'indexation prévu en vertu de l'article 207bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans la mesure où ils entrent dans l'objectif budgétaire annuel global de l'assurance soins de santé pour l'année 2022.